

Orientations pour la transition de Gavi 5.1 à 6.0 : Prolongation du financement de l'aide ciblée aux pays

Gavi, the Vaccine Alliance

Global Health Campus
Ch. du Pommier 40, 1218 Le Grand-Saconnex
Geneva, Switzerland

Tel. +41 22 909 65 00
Fax +41 22 909 65 50
www.gavi.org



1. Contexte et objet

La stratégie 6.0 de Gavi introduit une subvention unique et consolidée qui associe un soutien en espèces et une assistance technique. L'ensemble des pays bénéficiaires devront transitionner vers ce modèle avant la fin de l'année 2027, soit au moyen d'une nouvelle demande de subvention globale au titre de Gavi 6.0, soit en reprogrammant leurs subventions existantes déjà approuvées. Cette évolution permettra d'aligner les calendriers des subventions, de consolider les leviers de financement, de simplifier la planification et d'améliorer l'orientation stratégique.

Dans certains pays, l'aide ciblée aux pays¹ dont ils bénéficient au titre de Gavi 5.1 prendra fin avant la mise en place des subventions au titre de Gavi 6.0. Ils pourraient alors faire face à un déficit de financement s'ils ne disposent pas de fonds non dépensés suffisants pour couvrir cette période de transition. Ce document d'orientation décrit de quelle manière ces pays peuvent combler ce déficit en demandant un financement supplémentaire limité dans le temps, une « prolongation budgétisée », afin de continuer de bénéficier de l'aide ciblée aux pays.

La prolongation du financement a pour objectif de garantir la continuité des activités essentielles de vaccination et d'assistance technique, éviter une interruption des services et empêcher un recul de la couverture durant la période de transition, ceci le temps de la mise en place des subventions au titre de Gavi 6.0.

Ces orientations s'appliquent uniquement aux prolongations de l'aide ciblée aux pays. Au titre de Gavi 6.0, les instruments de financement pour l'introduction de nouveaux vaccins, le soutien opérationnel aux campagnes et les subventions de changement seront consolidés dans les plafonds globaux des subventions en espèces des pays. D'autres orientations relatives à cette transition seront publiées d'ici fin 2025, notamment concernant la procédure de demande de prolongation, les critères d'éligibilité et les délais pour l'utilisation, dans le cadre de Gavi 6.0, des subventions approuvées en 2025 ou plus tôt pour l'introduction de nouveaux vaccins, pour le soutien opérationnel aux campagnes et pour le changement de

¹ L'aide ciblée aux pays sera progressivement supprimée dans le cadre de Gavi 6.0. Dans le présent document, ce terme est utilisé pour désigner les activités susceptibles d'être prolongées, à savoir celles qui figurent déjà dans les plans de l'aide ciblée aux pays approuvés dans le cadre de Gavi 5.1. Au titre de Gavi 6.0, l'assistance technique dans les pays sera principalement assurée par des spécialistes à long terme financés par le Fonds de soutien de base du pays concerné, et complétée par des activités d'assistance technique financées par la subvention en espèces.



Orientations pour la transition vers Gavi 6.0 :
prolongation du financement pour le renforcement du
système de santé et/ou de l'aide ciblée aux pays

vaccins. Toute utilisation de ce type sera déduite du plafond global de la subvention en espèces du pays prévu pour Gavi 6.0.

2. Éligibilité et calendrier de transition

Prolongation de l'aide ciblée aux pays :

Les pays peuvent bénéficier d'une prolongation de l'aide ciblée aux pays jusqu'à 24 mois (de janvier 2026 à décembre 2027) ou jusqu'à ce que leur nouvelle subvention 6.0 soit en place, selon ce qui arrive en premier, fondée sur leur plan de l'aide ciblée aux pays approuvé dans le cadre de Gavi 5.1.

Le financement de ces prolongations sera déduit du plafond de la subvention en espèces du pays prévu pour Gavi 6.0.

Les pays confrontés à un déficit de financement entre la fin de leurs subventions au titre de Gavi 5.1 et le début de leurs subventions au titre de Gavi 6.0, mais dont les soldes restants sont suffisants pour couvrir la période de transition, peuvent demander une prolongation sans frais conformément aux procédures standard de Gavi.

Les pays éligibles recevront une communication officielle précisant le montant maximum du financement autorisé ainsi que la durée de la période de prolongation.

Activités éligibles

Les prolongations ne constituent pas de nouvelles subventions. Elles sont prévues pour assurer la poursuite d'activités essentielles déjà approuvées dans les plans de l'aide ciblée aux pays existants. Aucun changement majeur n'est attendu ni aucune nouvelle activité ne s'inscrivant pas dans les objectifs de la subvention initiale, à l'exception de travaux liés à la préparation de la nouvelle demande de subvention globale au titre de Gavi 6.0 ou à la reprogrammation de subventions existantes en vue d'établir une subvention consolidée pour Gavi 6.0.

Les prolongations de l'aide ciblée aux pays doivent se limiter aux fonctions d'assistance technique essentielles déjà prévues dans les plans de l'aide ciblée aux pays au titre de Gavi 5.1. Ces fonctions doivent être indispensables au maintien des efforts de vaccination et des activités programmatiques au cours de la période de transition et jusqu'à ce que les subventions au titre de Gavi 6.0 soient en place. Il s'agira par exemple d'une assistance technique fournie actuellement par des partenaires principaux ou élargis de l'Alliance afin d'assurer directement la continuité des activités essentielles de RSS. Cependant, ces activités

ne doivent pas faire double emploi avec les fonctions financées au niveau national par le Fonds de soutien de base du pays².

Toutes les activités proposées dans le cadre de la prolongation doivent satisfaire aux Directives sur le financement des programmes de Gavi 5.0 ([anglais](#) / [français](#)) et au Guide de l'éligibilité budgétaire ([anglais](#) / [français](#)).

Remarque importante : L'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF prolongeront de janvier à juin 2026 les rôles clés prévus dans le cadre du soutien de base de Gavi 5.1. Cela permettra d'assurer leur continuité jusqu'au lancement de la nouvelle composante de soutien fondamental aux pays prévue dans le cadre de Gavi 6.0 en juillet 2026. Les pays aideront à déterminer les rôles qui seront prolongés. L'assistance technique déjà couverte à travers ce mécanisme de soutien ne devra pas faire double emploi avec les activités prévues au titre de la prolongation de l'aide ciblée aux pays.

3. Procédure de la demande

Gavi informera les pays éligibles des plafonds de financement et des délais de la prolongation accordés dans une lettre jointe au présent document d'orientation. Avec leur gestionnaire principal de pays, les pays devront :

- Déterminer les activités essentielles portées par l'aide ciblée aux pays et s'assurer qu'elles ne sont pas déjà couvertes par la composante de soutien de base du pays.

Les demandes doivent inclure :

- Un court argumentaire (cinq pages maximum) justifiant la demande de prolongation de l'aide ciblée aux pays.
- Un plan complet de l'aide ciblée aux pays basé sur le Plan de travail budgétisé pour la prolongation de l'aide ciblée aux pays (Annexe C), limité aux activités proposées dans le cadre de la prolongation, et précisant les partenaires qui assurent actuellement des fonctions d'assistance technique.

Les demandes de prolongation de l'aide ciblée aux pays uniquement doivent être approuvées par la ou le gestionnaire du programme élargi de vaccination (ou fonction équivalente). Il

² Les cinq fonctions soutenues au niveau national dans le cadre du Fonds de soutien de base des pays sont les spécialistes en appui aux programmes de vaccination, la génération de la demande et l'engagement communautaire, la gestion des données, la gestion des vaccins et de la chaîne du froid, et la riposte aux épidémies.



Orientations pour la transition vers Gavi 6.0 :
prolongation du financement pour le renforcement du
système de santé et/ou de l'aide ciblée aux pays

conviendra également d'informer le ministère des Finances avant l'envoi de la demande à Gavi.

Envoi des demandes :

Toutes les demandes de prolongation doivent être envoyées à l'adresse proposals@gavi.org, avec le gestionnaire principal de pays en copie.

Dates limites :

- Le **19 septembre 2025** pour toutes les prolongations de l'aide ciblée aux pays.

Une fois envoyées, les propositions seront examinées selon la procédure d'approbation appropriée.

4. Contrats

Étant donné que les prolongations couvrent des activités déjà approuvées dans le cadre des plans de l'aide ciblée aux pays existants, elles seront traitées comme des amendements aux contrats en cours. Le plus souvent, un partenaire disposant d'un contrat en vigueur sera déjà en place : son contrat sera donc prolongé pour la nouvelle période selon les mêmes dispositions et coûts unitaires. Ces prolongations pourront concerner les principaux partenaires de l'Alliance comme les partenaires élargis (p. ex. les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé).

Les pays doivent appliquer les mêmes coûts unitaires et les mêmes tarifs que ceux indiqués dans leur plan de l'aide ciblée aux pays au titre de Gavi 5.1 ; toute modification des hypothèses de coûts est interdite.

5. Redevabilité et établissement de rapports

L'ensemble des exigences et des cycles standard d'établissement de rapports seront maintenus pendant la période de prolongation. Pour les prolongations de l'aide ciblée aux pays, les rapports sur les principales étapes programmatiques devront être envoyés hors ligne, car le portail du cadre d'engagement avec les partenaires ne sera plus utilisé au titre de Gavi 6.0.

Gavi continuera de surveiller la performance, de s'assurer de la redevabilité de toutes les parties prenantes et d'examiner le rapport qualité-prix dans le cadre de ses processus habituels de supervision. En cas de problèmes, tels que des retards ou une mauvaise performance de la part des partenaires sous contrat, des mesures correctives seront prises conformément aux procédures habituelles.



Orientations pour la transition vers Gavi 6.0 :
prolongation du financement pour le renforcement du
système de santé et/ou de l'aide ciblée aux pays

6. Annexes

- **Annexe A** : Modèle d'argumentaire (2 à 4 pages) pour la justification des prolongations demandées.
- **Annexe B** : Questions fréquentes
- **Annexe C** : Plan de travail budgétisé pour la prolongation de l'aide ciblée aux pays